# Fiche de Données de Sécurité

## section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Freeze _ Freeze Fruit du Serpent 6mg/mL de Nicotine.
**N° d'article (utilisateur)** : FZFS_0006.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : E-liquide destiné à la recharge de cigarette électronique.
**Utilisations contre indiquées** : Toutes autres utilisations que celle décrite ci-dessus sont interdites.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** :
**Nom** : AKIVA
**Rue** : 82 rue de la Folie Mericourt
**Code postal/Ville** : 75011 Paris
**Pays** : France:
**Téléphone** : +33 1 78 91 17 71
**Site web** : Www.liquideo.com
**Email** : Deepak@liquideo.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**France** :
33 (0)1 45 42 59 59.

## section 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

**Identification des dangers :**

| | | |
|---|---|---|
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

**Étiquetage**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |

**Mises en garde**

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire l'étiquette avant utilisation. |

### Mises en garde - Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Mises en garde - Réponse

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.

### Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### Contient

nicotine, allyl hexanoate

## 2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

# section 3 Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

| Substance | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification |
|---|---|---|---|
| **nicotine** [1] | | | |
| N°CAS 54-11-5<br>N°EC 200-193-3<br>N°IDX 614-001-00-4<br>Numéro d'enregistrement | C≤ 0.55% | Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists)<br>Dermal: ATE = 70 mg/kg<br>Oral: ATE = 5 mg/kg | H300 Acute Tox. 2 ORAL<br>H310 Acute Tox. 2 DERMAL<br>H330 Acute Tox. 2 INHALATION<br>H411 Aquatic Chronic 2 |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

# section 4 Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

### En cas d'inhalation :
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

### Après contact avec la peau :
Laver avec de l'eau et du savon.
Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

### En cas de contact avec les yeux :
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

### En cas d'ingestion :
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Protection des sauveteurs :
Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Notes pour le médecin :
Traitement symptomatique.

# section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés :
Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Sable.

### Moyens d'extinction inappropriés :
Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

# section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

**Précautions pour le stockage en commun :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

# section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle :**

| Substance | Valeur | Unité | Type |
|---|---|---|---|
| nicotine<br>CAS : 54-11-5 (FR) | 0.5 | mg/m³ | Valeur limite d'exposition (8 heures) |

**Valeurs limites biologiques :**
Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**
Pas de données disponibles

**Remarque :**
Pas de données disponibles

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :**
Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage** :
**Protection oculaire appropriée** :
Aucune donnée disponible.

**Protection de la peau** :
**Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Aucune donnée disponible.
**Protection du corps** :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire** :
**Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
**Appareil de protection respiratoire** :
Porter une protection respiratoire.
**Remarque** :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Pas de données disponibles

### Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Etat physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Pas de données disponibles |
| Odeur | : | Pas de données disponibles |
| pH | : | Pas de données disponibles |
| Point de fusion/point de congélation | : | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair | : | > 60°C |
| Inflammabilité | : | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité relative | : | Pas de données disponibles |
| Solubilité(s) | : | Soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition | : | Pas de données disponibles |
| Viscosité cinématique | : | Non applicable |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules | : | Non applicable |

### 9.2 Autres informations de sécurité

#### Informations concernant les classes de danger physique
Pas de données disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité
Pas de données disponibles

## section 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité orale aiguë :**
Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le réglement de référence.
Nocif en cas d'ingestion.
ATE "Freeze _ Freeze Fruit du Serpent 6mg/mL de Nicotine." = 892.1402444464269 mg/kg.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Cancérogenicité :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles
**Toxicité pour la reproduction :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles
**Mutagénicité des cellules germinales :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles
**Sensibilisation des voies respiratoires :**
Le produit n'est pas classé.
**Substances :**
Pas de données disponibles
**Informations complémentaires :**
Pas de données disponibles

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## section 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
**Substances :**
Pas de données disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.
**Substances :**
Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

### Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## section 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination des produits/emballages :**

**Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :**

**Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

**Remarque :**

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 14 Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

### 14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

**Réglementations nationales :**

**Cosmetic Ingredient Hotlist** :

| Substance | CAS | EC |
|---|---|---|
| nicotine | 54-11-5 | 200-193-3 |

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario)** :

| Substance | CAS | EC |
|---|---|---|
| nicotine | 54-11-5 | 200-193-3 |

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Quebec)** :

| Substance | CAS | EC |
|---|---|---|
| nicotine | 54-11-5 | 200-193-3 |

**Tableaux des maladies professionnelles :**

| Substance | CAS | EC | N° TMP |
|---|---|---|---|
| isopentyl acetate | 123-92-2 | 204-662-3 | RG: 84 |

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## tion 16 Autres informations

### Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 14, règlement (UE) n°2020/217.
La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | | |
|---|---|---|
| H300 | Acute Tox. 2 ORAL | Mortel en cas d'ingestion. |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion |
| H310 | Acute Tox. 2 DERMAL | Mortel par contact cutané. |
| H330 | Acute Tox. 2 INHALATION | Mortel par inhalation. |
| H411 | Aquatic Chronic 2 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### Informations complémentaires

Date de création : 07/09/2023
Date de version : 07/09/2023
Date d'impression : 13/09/2023

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.